

## Délibération du Conseil municipal de LOOS Séance du 29 septembre 2022

Délibération n°2022-09-29-18

Commission moyens généraux du 13 septembre 2022

Commission Finances du 17 septembre 2022

Conseillers en exercice	Présents	Excusés	Absent
35	31	4	0

### **MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL A L'AREFEP (Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Éducation Permanente)**

*Monsieur MAERTENS expose ce qui suit :*

L'A.R.E.F.E.P (Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Éducation Permanente), association exerçant une mission de service public : formation et insertion professionnelle des adultes de plus de 25 ans, propose sur trois communes (Loos, Lomme et La Bassée), des actions au service des demandeurs d'emploi : accueil, écoute et information actions de formation, actions culturelles. Elle propose également un accompagnement des initiatives en soutien à la lutte contre les différentes formes d'exclusion.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la possibilité de mettre à disposition auprès de l'A.R.E.F.E.P un fonctionnaire de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 3 mois, pour exercer les fonctions de directeur de structure.

La mise à disposition prendra fin le 31 décembre 2022 au soir suite à la demande faite par l'agent de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mise à disposition sera établie conformément aux dispositions du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Elle fera l'objet d'une convention passée entre la Ville, organisme d'origine, et l'A.R.E.F.E.P, organisme d'accueil, et d'un arrêté intervenant en application des articles 1 et 2 du décret précité.

La mise à disposition se fera à titre onéreux : elle donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges l'A.R.E.F.E.P auprès de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition du fonctionnaire auprès de l'A.R.E.F.E.P et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents à intervenir dans cette procédure.

**Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** de mettre à disposition un fonctionnaire municipal auprès de l'A.R.E.F.E.P (Actions Ressources pour l'Emploi, la Formation et l'Éducation Permanente)

**AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir dans cette procédure.

**Adoptée à l'unanimité**



Date d'envoi en préfecture :  
date d'affichage :

Page 1/1

Pour extrait conforme  
Le maire  
Anne VOITURIEZ